



Communiqué de presse

Luxembourg, le 20 août 2020

La Cour des comptes européenne se penche sur la surveillance post-programme des États membres ayant bénéficié d'une assistance financière après la crise de 2008

La surveillance post-programme réalisée par la Commission porte sur les États membres qui sortent d'un programme d'ajustement et vise à vérifier qu'ils sont en mesure de rembourser l'assistance financière reçue. La Cour des comptes européenne a entamé des travaux d'audit qui consisteront à examiner la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de la surveillance post-programme pour les cinq États membres qui ont bénéficié d'une assistance financière après la crise de 2008 (l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, Chypre et la Grèce). Les auditeurs s'attacheront à déterminer si la Commission a pris, le cas échéant, les mesures qui s'imposaient pour permettre à ces États membres de maintenir une situation économique et financière saine, et si elle a donné aux créanciers une assurance quant à leur capacité à rembourser leur dette.

Tous les États membres de l'UE font normalement l'objet de la surveillance ordinaire effectuée dans le cadre de la coordination des politiques au titre du Semestre européen. Si toutefois un État membre connaît de sérieuses difficultés financières, il peut demander à intégrer un programme d'assistance financière. Ce fut le cas de l'Irlande, du Portugal, de l'Espagne, de Chypre et de la Grèce dans le sillage de la crise financière de 2008.

Au terme d'un programme d'assistance financière, l'État membre concerné est placé sous une surveillance post-programme, mise en œuvre parallèlement au Semestre européen. L'objectif est de veiller à ce que les États membres soient en mesure de rembourser l'assistance financière reçue, tout en évaluant continuellement leur situation économique, budgétaire et financière et en cernant les risques pour la viabilité à moyen terme.

«À l'heure où l'économie mondiale est durement touchée par la pandémie de COVID-19, il est important de savoir si les piliers de l'architecture économique et financière de l'UE sont sains et efficaces», a déclaré M. Alex Brenninkmeijer, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Lors de notre audit, nous examinerons également si la surveillance post-programme peut constituer un outil de surveillance adapté pour le fonds de relance économique en cours de discussion.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'AuditInfo de la Cour des comptes européenne. Celle-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

L'audit, dont l'achèvement est prévu pour la mi-2021, consistera plus particulièrement à déterminer:

- si les travaux de la Commission ont donné aux créanciers une assurance quant à la capacité des États membres à rembourser leur dette;
- si la Commission a tiré les conclusions adéquates de ses évaluations et analyses, et si elle a pris, le cas échéant, les mesures qui s'imposaient pour permettre aux États membres concernés de maintenir une situation économique et financière saine.

Les auditeurs tiendront compte autant que possible de l'impact de la crise de la COVID-19 sur l'évaluation effectuée par la Commission des finances publiques des États membres et de leur capacité de remboursement dans le cadre de la surveillance post-programme.

Remarques à l'intention des journalistes

En réponse directe à la crise économique et financière de 2008, des mécanismes spécifiques ont été adoptés pour fournir une assistance financière aux États membres de la zone euro: le mécanisme de prêt à la Grèce, le Fonds européen de stabilité financière (FESF), le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et le mécanisme européen de stabilité (MES). La législation de l'UE mettant en place un cadre de surveillance et une structure de gouvernance pour les programmes d'assistance a été élaborée quelques années plus tard. La base juridique de la surveillance post-programme est ancrée dans le «two-pack», composé du **règlement (UE) n° 472/2013**, qui pose les fondements juridiques de cette surveillance, et du **règlement (UE) n° 473/2013**, qui s'inscrit dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance (PSC), le cadre européen de surveillance budgétaire, et le complète.

Cet audit vient compléter les précédents travaux de la Cour sur l'[assistance financière aux États membres](#) et sur la [gouvernance économique de l'UE](#) dans le cadre du «six-pack» et du «two-pack». La Cour des comptes européenne publiera par ailleurs prochainement un rapport spécial consacré au Semestre européen.

L'AuditInfo publiée ce jour fournit des informations sur une activité d'audit en cours. Les AuditInfos s'appuient sur des travaux préparatoires et ne doivent pas être considérées comme des observations, des conclusions ou des recommandations d'audit. Elles sont disponibles dans leur intégralité, en anglais, sur le site eca.europa.eu.

Contact presse pour cette AuditInfo

Claudia Spiti – E: claudia.spiti@eca.europa.eu – T: (+352) 4398 45765 / M: (+352) 691 553 547